



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

| |
|---|
| Date de la convocation : 15/02/2024 |
| Nombre de membres en exercice : 19 |
| Présents : 15 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE, François FAUVEL, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM |
| Votants : 16 Jacques DENOYELLE donne pouvoir à Philippe NATIVELLE |
| Absents excusés : 4 Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Florent PREVOST Isabelle TALARD, |
| Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE |

Objet : Service Accueil de la mairie - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités à temps complet pour un adjoint administratif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1^{er},

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La commune de LION-SUR-MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser ses services d'accueil de la mairie.

Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

- Vu la demande de renouvellement de disponibilité de l'agent en charge du service Population/CCAS ;

- Vu la réorganisation des services en interne intégrant notamment la nomination de l'agent d'accueil sur la fiche de poste de l'agent en charge du service Population/CCAS ;

-Vu l'accroissement temporaire d'activités pour les besoins du service ;

-Entendu l'exposé de madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 16 pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Article 1 :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (IB 460 / IM 408) pour accroissement temporaire d'activités (6 mois renouvelables 1 fois) afin d'organiser les services d'accueil de la mairie, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2024. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus, à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins l'agent contractuel nécessaire à la réalisation de ces missions.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240219-COM24-02-2-8-9-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024